

L'ambroisie



En Isère, un arrêté préfectoral n°2000-1572 du 07 mars 2000 (modifié par arrêté 2009-02370 du 17 mars 2009) fixe le caractère obligatoire de la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire/gestionnaire de terrain (fauche, broyage, désherbage chimique ou toute autre méthode adaptée).

Nous vous rappelons la nécessité d'intervenir préventivement avant la période de floraison et de pollinisation (fin juillet à septembre).